

*SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand*

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL du 09 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 09 juillet à 15 heures, les Membres du Bureau, convoqués le 02 juillet 2020, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVREL.

Etaient présents : MM. ANE, BERTRAND, CHEVREL, DENEUVE, M. ETHORE, GUINARD, RONSIN.

Absents excusés : CHANGEUR, LABBE, LEMAZURIER, RABAJOIE

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur

Objet : avenant n° 3 au Lot 1 PIGEON du Marché de travaux d'aménagement de l'alvéole 6 et de la réhabilitation de l'alvéole 2 de l'ISDND de Point Clos

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de l'alvéole 6 et de la réhabilitation de l'alvéole 2 de l'ISDND de Point Clos, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires pour permettre la parfaite exécution des travaux, ou la prise en compte de nouvelles contraintes pour l'exploitant.

Le montant initial du Lot 1 du marché public confié à l'entreprise PIGEON était de 605 203,85 €HT ; il avait déjà fait l'objet de 2 avenants :

- Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant 1 :
Montant HT : 580 340,75 €, en lien avec la mise en place de tranchées drainantes validées par la DREAL postérieurement à la date de signature du marché
- Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant 2 :
Montant HT : 585 340,75 €, en lien avec la dissociation des phases de travaux de couverture de l'alvéole 2 et de création de l'alvéole 6

Le projet d'avenant n°3 amène les évolutions suivantes :

Sur le MONTANT du marché public

- Montant de l'avenant : 6054,50 €HT
- Le cumul des avenants 1, 2, et 3 représente une baisse de -2,28 % par rapport au montant initial du marché
- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : 591 395,25 €HT

Sur la durée d'exécution des travaux

La durée d'exécution des travaux doit par ailleurs être modifiée, pour tenir du décalage dans le temps de la réalisation, qui n'est pas imputable à l'entreprise.

SMICTOM Centre Ouest Ile et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

Délai initial :

11 semaines à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

Délai d'exécution après prise en compte de l'avenant 2 :

14 semaines à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

Délai complémentaire lié au présent avenant :

9 semaines

Nouveau délai d'exécution des travaux du lot et de la phase concernée :

23 semaines à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

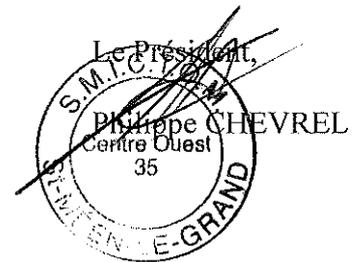
En conséquence, il est proposé au Bureau de valider une délibération autorisant un avenant N°3 au LOT 1 PIGEON autorisant un montant supplémentaire de 6054,50 €HT au marché et portant le nouveau délais d'exécution à 23 semaines au lieu des 11 semaines initialement prévues au marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

☞ approuve le projet d'avenant N°3 au lot 1 qui entraine une plus-value de 6054,50 €HT sur le marché confié à l'entreprise PIGEON pour un montant initial de 605 203,85 €HT, le cumul des avenants 1,2, et 3 représentant cependant une baisse globale de -2,28 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau délai d'exécution est porté à 23 semaines au lieu des 11 semaines initialement prévues au marché.

☞ autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce administrative relative à cette décision.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 09 juillet 2020



*SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand*

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL du 09 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 09 juillet à 15heures, les Membres du Bureau, convoqués le 02 juillet 2020, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVREL.

Etaient présents : MM. ANE, BERTRAND, CHEVREL, DENEUVE, M. ETHORE, GUINARD, RONSIN.

Absents excusés : CHANGEUR, LABBE, LEMAZURIER, RABAJOIE

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur

Objet : travaux amelioration de la ventilation du tube BRS

VU la délibération 2014/50 du comité syndical du 1er juillet 2014 portant délégations au Bureau du Syndicat, et la délibération 2014/51 portant délégation au Président,

VU le problème de conception de la ventilation du tube BRS de l'UVO de Gael qui entraine des pannes régulières des moteurs du ventilateur,

Il est proposé de retenir la société ACIA sise à Montauban de Bretagne pour un montant de 31 605,00 €HT pour effectuer des travaux d'amélioration de la ventilation du tube BRS

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

☞ approuvent la proposition de la société ACIA sise à Montauban de Bretagne pour un montant de 31 605,00 €HT

☞ autorisent le Président ou le vice-président délégué à signer le marché ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 09 juillet 2020

Le Président,
Philippe CHEVREL

